

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 juin, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace séraphin GIMBERT de Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

**PRESENTS :** MC SAUSSAC, JY MEYER, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, A GUIBERT-BATTAINI, R KAPPEL, I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER (proc de P MAISONNEUVE), G SAUCLES (proc de S GENEST), C PASTRE, R MOULIN, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER (proc de C WIOT), J BOYER, F SOULAVIE, G DOZ, M CEYSSON, A ROUSSET, B SOUCHE (proc de F CHASSON), M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 52

Présents : 38

Procurations : 6

Votants : 44

Absents : 8

Date de convocation : 4/06/2024

**Secrétaire de séance :** C PASTRE

**Absents :** JP LARDY, K ESSAYAR, C HADDAD, MF TASTEVIN, P DUPONT, D BERAL, V VANDUYNLAGER et M CHAZE.

**En présence des suppléants non votants :** JP MARRON et O BOISSIN.

**Objet :** SPR Aubenas - validation du périmètre.

Au regard de la richesse patrimoniale de la ville haute (centre-ville) et de la ville basse (Pont d'Aubenas) ainsi que l'objectif de nouvel élan et d'attractivité renforcée, affiché par l'inscription d'Aubenas dans le dispositif Action Cœur de Ville, le Conseil Communautaire, compétent, a prescrit par délibération en date du 7 mars 2019, l'étude d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur l'ensemble de la commune d'Aubenas suite à la demande de cette dernière.

En effet, la mise en place d'un SPR doit permettre de mettre en valeur le patrimoine remarquable, parfois fortement dégradé, en fixant un cadre et en informant les pétitionnaires en amont sur la qualité attendue des travaux, sans pour autant figer la Ville. En contrepartie d'une qualité renforcée, le SPR ouvre droit à des aides fiscales (aides Fondation du Patrimoine, défiscalisation loi Malraux).

Pour rappel, le SPR, créé par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi CAP), relève d'une démarche tripartite associant l'État, la Ville d'Aubenas et la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

Il constitue une servitude d'utilité publique qui s'imposera au Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune d'Aubenas et au futur PLUI en cours d'élaboration.

Sa mise en place s'effectue en deux temps :

- D'abord un classement au regard d'une étude préalable,
- Puis l'écriture d'un document réglementaire (plan de gestion prescriptif) qui s'imposera aux pétitionnaires pour les travaux qu'ils entreprendront dans le périmètre du Site créé.

A ce jour, l'étude préalable réalisée en étroite concertation avec la Commune d'Aubenas et l'Architecte des Bâtiments de France est finalisée. L'analyse menée par un prestataire spécialisé a permis d'établir le contexte local et les atouts du secteur, de définir la morphologie de la ville ainsi que les principales typologies architecturales existantes sur le

centre historique. Sur cette base, plusieurs secteurs à enjeux ont été étudiés et discutés avec l'inspecteur national des sites venu sur place, pour aboutir à une proposition de périmètre qui intègre la morphologie urbaine des différents quartiers d'Aubenas :

- Le noyau médiéval : soit le bourg castral, formé d'un tissu bâti ancien dense, correspondant à la ville intramuros et réunissant la plupart des monuments historiques d'Aubenas constituant le cœur du périmètre du SPR
- Les boulevards : soit les principaux faubourgs du XIX<sup>ème</sup> siècle en continuité du noyau médiéval, dès lors qu'ils constituent un tissu urbain dense et homogène
- Les coteaux : soit les emprises religieuses prolongeant le centre-ville et fixant une limite entre ce dernier et les développements urbains des coteaux relativement hétérogènes (mitage)
- Pont d'Aubenas : intégrant le second pôle historique dense, permettant de constituer un site cohérent du point de vue historique (fondateur de la ville : péage, fief du seigneur, première église...) et géographique, ayant toujours formé un système : relation ville/campagne, commerce/ activités

Afin de poursuivre la procédure et suite à l'avis favorable de la commune d'Aubenas par courrier en date du 23 mai 2024, il s'agit désormais de valider ce périmètre et de le transmettre à la Préfète de Région pour saisine de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA).

Si l'avis de la CNPA est défavorable, l'étude et le périmètre seront adaptés et présentés à nouveau au Conseil Communautaire.

Si l'avis est favorable, le Préfet de Département organisera une enquête publique à l'issue de laquelle, la décision de classement en SPR sera prise par arrêté du ministre de la Culture. S'agissant d'une servitude d'utilité publique, le périmètre sera annexé au PLU en vigueur d'Aubenas.

Il restera alors à écrire le document de gestion évoqué précédemment.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- De prendre acte de la proposition de périmètre de délimitation du Site Patrimonial Remarquable d'Aubenas ;
- D'autoriser le Président à présenter les résultats de l'étude préalable et le projet de périmètre en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 12 juin 2024.

Le Président, Max TOURVIEILHE

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20240611-DEL11062024-09-DE  
Date de télétransmission : 13/06/2024  
Date de réception préfecture : 13/06/2024